



POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 » — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'été, 6 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 11 minutes du matin, Poste.
9 — 02 — — Omnibus.
1 — 45 — — soir, Omnibus.
4 — 13 — — Express.
7 — 18 — — Omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 03 minutes du matin, Mixte (prix réduit).
8 — 41 — — Omnibus-Mixte.
9 — 50 — — Express.
11 — 54 — — Omnibus-Mixte.
5 — 57 — — soir, Omnibus.
10 — 34 — — Poste.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

ON S'ABONNE A SAUMUR,
AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et
chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.
Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris,
à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère,
LAFFITE-BULLIER et C^{ie}, place de la Bourse, 8.

Chronique Politique.

En recevant l'Empereur et l'Impératrice à la gare de Lille, le maire de la ville a prononcé un discours auquel l'Empereur a fait la réponse suivante :

« Monsieur le Maire, Messieurs,

Lorsqu'il y a quelques années je vins pour la première fois visiter le département du Nord, tout souriait à mes désirs. Je venais d'épouser l'Impératrice, et je puis dire que je venais aussi de me marier avec la France devant huit millions de témoins. L'ordre était rétabli, les passions politiques étaient assoupies, et j'entrevois pour notre pays une nouvelle ère de grandeur et de prospérité.

À l'intérieur, l'union de tous les bons citoyens faisait pressentir l'avènement paisible de la liberté, et, à l'extérieur, je voyais notre glorieux drapeau abriter toute cause juste et civilisatrice.

Depuis quatorze ans, beaucoup de mes espérances se sont réalisées, de grands progrès se sont accomplis. Cependant des points noirs sont venus assombrir notre horizon. De même que la bonne fortune ne m'a pas ébloui, de même des revers passagers ne me décourageront pas. Et comment me découragerais-je, lorsque je vois d'un bout de la France à l'autre le peuple saluer l'Impératrice et moi de ses acclamations, en y associant sans cesse le nom de mon fils !

Aujourd'hui, je ne viens pas seulement fêter un glorieux anniversaire dans la capitale des anciennes Flandres, je viens m'enquérir de vos besoins, relever le courage des uns, affermir la confiance des autres, et tâcher d'accroître la prospérité de ce grand département en cherchant les moyens de développer encore davantage, l'agriculture, l'industrie et le commerce.

Vous m'aidez, Messieurs, dans cette noble tâche ; mais vous n'oubliez pas que la première condition de la prospérité d'une nation comme la nôtre, c'est d'avoir la conscience de sa force, de ne pas se laisser abattre par des craintes imaginaires, et de compter sur la sagesse et le patriotisme du gouvernement.

L'Impératrice, touchée des sentiments que vous exprimez, se joint à moi pour vous remercier de votre chaleureux et sympathique accueil. »

LE DISCOURS DE LILLE ET LA PRESSE.

Le *Siccle*. — Il n'y a pas loin d'Arras à Lille, et cependant quelles profondes différences entre les deux manifestations de la pensée impériale, ici et là !

Le *Monde*. — Le discours de Lille est un retour mélancolique sur le passé. L'Empereur se reporte à 1852, à son premier voyage dans les Flandres, et il embrasse d'un coup-d'œil la politique de ces quinze années de règne. Cette histoire, il la peint en deux mots : des progrès accomplis, des points noirs à l'horizon.

Le *Courrier français*. — Le discours de l'Empereur, à Lille, est fort remarquable, en ce sens qu'il atteste une conscience très-nette de la gravité de la situation.

Le *Journal des Débats*. — Il est question dans le discours prononcé à Lille par l'Empereur, de points noirs qui sont venus assombrir l'horizon, ainsi que de revers, à la vérité passagers ; et l'on sera d'autant plus frappé de cette appréciation des derniers événements politiques, qu'elle est plus inattendue, car jusqu'ici les organes officiels du gouvernement dans nos Assemblées avaient eux-mêmes apprécié ces événements d'une tout autre façon, et s'étaient fait surtout remarquer par leur sérénité et leur optimisme. L'opposition seule avait osé parler de points noirs et de revers, et l'on sait quelles protestations cette franchise de langage, qui, si elle avait eu besoin d'une justification, la trouverait aujourd'hui dans les propres paroles du chef de l'État, avait soulevées au sein de la majorité. Le discours de l'Empereur, qui aura un grand retentissement dans le pays, contient donc un encouragement pour la minorité de la Chambre, en même temps qu'un enseignement à l'adresse de cette fraction intolérante de la majorité, pour qui toute liberté de pensée et de parole est une offense.

L'*Avenir national*. — Au lieu d'un discours, l'Empereur en a prononcé deux. Celui d'Arras n'a aucune importance, aucune signification. Celui de Lille n'explique rien, n'éclaircit rien, mais on y trouve un ton de tristesse, des retours sur le passé, une préoccupation de l'avenir et des aveux faits pour produire en France et en Europe la plus sérieuse impression. « Des points noirs, dit l'Empereur, assombrissent notre horizon. » Nous avons eu des revers, l'Empereur l'avoue, mais il affirme que ces revers ne le décourageront pas, et il n'admet pas qu'ils puissent décourager la France.

L'*Union*. — Le discours de Lille donne plus à penser que celui d'Arras. On nous disait, il y a peu de semaines, que nulle part ne s'offraient des occasions de conflit, qu'il n'y avait pas de question à résoudre avec la Prusse, que pas une faute n'avait été commise dans la question mexicaine, et la lettre impériale sur les chemins vicinaux ne nous montrait qu'un ciel bleu ; voilà tout-à-coup le discours de Lille qui découvre « des points noirs ! » Comment savoir à quoi s'en tenir sur l'état du ciel politique ?

Dans une correspondance de Munich, publiée par la *Gazette d'Augsbourg* et qui paraît être d'origine officielle, on lit ce qui suit :

« La formation d'une confédération du Sud a été, en effet, prise en considération par les hommes d'Etat de l'Allemagne méridionale, sans que l'impulsion ait été donnée ni par l'Autriche ni par la France. »

On mande de Vienne, le 28 août :

Le prince de Lichtenstein, aide-de-camp de l'empereur d'Autriche, est parti en mission spéciale pour Paris.

Des dépêches reçues à Madrid par le ministre de la guerre annoncent que les bandes de Pierrad se cachent dans les montagnes.

Une petite bande d'insurgés a apparu dans la province de Cuença.

Un mouvement insurrectionnel a été étouffé à Bejar.

Les lettres de Constantinople du 21 assurent que la Porte continue de repousser la proposition d'enquête sur la situation de Candie. On pensait que Fuad-Pacha s'était occupé de cette question avec le czar. Les Grecs disent que le typhus et la dysenterie sévissent dans l'armée ottomane en Crète.

Il y a de mauvaises nouvelles de Bulgarie, où l'agitation grandit et menace de gagner toute la province. Des bandes serbes viennent de passer la frontière, se dirigeant vers les Balkans, où, selon toute apparence, elles comptent établir le centre révolutionnaire. Il y a deux jours, des troupes ont été expédiées sur les lieux par la voie de Varna. Midhat-Pacha était parti à la tête de toutes les forces qu'il avait sous la main, pour se mettre à la poursuite des insurgés. Une dépêche arrivée de Widdin affirme en effet qu'il a déjà réussi à les disperser.

Leurs Majestés Impériales, touchées de la réception qui leur a été faite à Lille, ont prolongé leur séjour dans le Nord jusqu'à hier vendredi, à midi.

Jeudi matin, Leurs Majestés sont parties pour Tourcoing et Roubaix.

On lit dans le Bulletin du *Moniteur* :

Le gouvernement a reçu une dépêche télégraphique de M. Dano, datée de Keywest, en Floride (Etats-Unis), le 22 août, et annonçant son arrivée à New-York pour les derniers jours de cette semaine.

Le *Moniteur* contient aujourd'hui quatorze adresses envoyées à l'Empereur par des Conseils généraux en remerciement de la lettre sur les chemins vicinaux.

On a beaucoup parlé des différentes destinations données sur nos frontières du Nord et de l'Est aux régiments qui ont fait partie cette

année du camp de Châlons, et qui sont tous armés du fusil Chassepot. Voici, pour couper court à toutes les assertions et tous les démentis, la liste des garnisons que vont occuper les différents régiments actuellement au camp de Châlons, — liste que nous empruntons à la *Presse* :

Le 42^e et le 87^e de ligne restent au camp ;
Le 15^e de ligne va à Soissons ;
Le 19^e, à Sedan ;
Le 25^e, à Mézières ;
Le 59^e, à Cambrai ;
Le 40^e, à Givet ;
Le 54^e, à Condé ;
Le 57^e et le 60^e, à Nancy ;
Le 63^e, à Verdun ;
Le 73^e, à Thionville ;
Le 85^e et le 90^e à Metz ;
Le 91^e, à Calais ;
Le 98^e, à Dunkerque.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Chronique Locale et de l'Ouest.

L'abondance des matières nous oblige à suspendre, pour aujourd'hui, le feuilleton : *Un Ami de Mozart*.

Nous nous rendons à la demande qui nous est faite de publier le procès-verbal de la séance du Conseil municipal, du 24 août, dans laquelle le Conseil, suivant l'exemple des villes voisines, a décidé qu'à l'avenir une copie de son procès-verbal nous serait transmise pour être insérée au journal.

CONSEIL MUNICIPAL DE SAUMUR.

Séance du 24 août 1867.

L'an mil huit cent soixante-sept, le samedi vingt-quatre août, à sept heures du soir,

Le Conseil municipal de la ville de Saumur s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du Maire, et pour la session d'août 1867.

M. Louvet, maire, préside.

Sont présents : MM. Courty, Lecoy, Leroux père, Delavau (Henri), Chudeau, Labiche, Chudeau, Louvet, Ratouis (Charles), Abellard, Bineau, Thiffoine-Mercereau, Jouffault, Bonnemère, Mayaud (Paul), Delaunay, Cormery, Picherit, Bodin, Terrien et Poulet.

Les autres membres sont absents pour cause motivée.

M. le Maire croit être l'interprète du Conseil en priant M. Bodin de conserver les fonctions de secrétaire.

M. Bodin remercie le Conseil de l'honneur qu'il lui a fait, depuis longtemps déjà, en le nommant secrétaire, et en manifestant le désir de le voir continuer ses fonctions.

Mais, sans vouloir parler du surcroît de travaux que le secrétariat ajoute aux occupa-

tions ordinaires de son cabinet, M. Bodin demande, qu'en raison de son état de santé, on veuille bien, pour cette session, charger du travail un autre membre du Conseil, et il déclare, dès que sa santé sera rétablie, avoir l'intention de se mettre entièrement à la disposition de ses collègues.

Le Maire alors invite le Conseil à procéder, par bulletin secret, à la nomination du secrétaire. Mais le nom de M. Cormery est prononcé, et spontanément le Conseil se rallie à la remise de cette fonction aux mains de ce dernier.

M. Cormery, déférant au désir du Conseil, va prendre place au bureau.

Le secrétaire donne lecture au Conseil du procès-verbal de la dernière séance, tenue le 10 mai dernier.

La parole n'est demandée par personne sur ce procès-verbal, qui est adopté.

Balayage public quotidien.

M. le Maire fait connaître au Conseil que le 31 juillet dernier (1867) l'entreprise du service quotidien du balayage des rues et de l'enlèvement des boues dans la ville de Saumur, a été prise, en adjudication, pour 5 années, à partir du 1^{er} janvier 1868, par le sieur Logé, de Montrevault.

Sur une mise à prix de 5,000 fr., paiement annuel à l'adjudicataire, il a été soumissionné un rabais de 4 0/0.

C'est donc une somme de 4,800 fr. que la ville aura annuellement à payer pour le susdit service quotidien.

Octroi. — Produit des sept premiers mois de 1867.

M. le Maire communique au Conseil un état que lui a remis le préposé en chef d'octroi, lequel constate, pour les sept premiers mois de 1867, un excédant de recette de 925 fr. 19 c. sur les recettes des mois correspondants de l'année 1866.

C'est un résultat heureux, en présence d'une diminution sensible sur les boissons. Cette diminution, comme l'indique le tableau dont il s'agit, s'élève à 3,258 fr. 52 c.

Nouveaux travaux de défense contre les inondations.

M. le Maire annonce que le conseil supérieur de l'administration des ponts-et-chaussées a décidé, sur le rapport qui lui a été adressé par M. Coumes, ingénieur du service de la Loire, que les travaux ci-après seront exécutés, pour compléter la défense de notre ville contre les inondations :

1^o Suppression des portes marinières Mulot et Morin, sous le quai Saint-Nicolas ;

2^o Consolidation de la levée du Chardonnet, partie comprise entre l'extrémité de la rue de la Maréchalerie et la Blanchisserie ;

3^o Exhaussement de la levée de Saint-Florent, à partir de sa jonction avec la levée d'Enceinte, près le bureau d'octroi dit de Saint-Florent ;

4^o Exhaussement de la partie inférieure de la rampe partant du Pont-Foucharé (route n^o 138 de Bordeaux à Rouen) ;

5^o Exhaussement de la même route, au bas de Distré, partie qui s'est trouvée obstruée lors de la dernière inondation ;

6^o Enfin, exhaussement et confortation de la levée de la Loire, entre Villebernier et les Rosiers, avec adjonction de la levée du chemin de fer.

UN MEMBRE : La partie menaçante de la levée, près du Chapeau, est-elle comprise dans les travaux à exécuter ?

M. LE MAIRE : Les travaux seront continus de Langeais à Saint-Martin.

Un membre a remarqué que les travaux qui s'achèvent en ce moment sur la dernière rupture, près de Saint-Larobert, portent un revêtement en pierres dures.

S'il en est ainsi partout, la défense sera bien suffisante.

D'autres réflexions sont faites :

1^o Sur un projet de levée transversale à Saint-Martin ;

2^o Sur des travaux que l'on dit avoir été projetés de Saint-Martin au pont de Sorges,

pour éviter d'annexer aux levées de la Loire celle du chemin de fer.

Mais M. le Maire déclare ne pouvoir, aujourd'hui, en fait d'explications, aller au-delà de la communication qui précède.

Un membre manifeste le regret de ne point voir le quartier des Ponts compris dans tous ces projets de défense.

M. LE MAIRE : Il faudrait un million au moins pour l'exécution de pareils travaux.

On ne peut songer, pour le moment, à vaincre de pareilles impossibilités devant lesquelles il faut s'incliner et attendre.

M. Ruault, lieutenant-colonel de cavalerie en retraite. — Demande d'une bourse et d'un trousseau entiers au lycée de Nantes.

Le Maire expose au Conseil que M. Ruault, lieutenant-colonel de cavalerie en retraite, demeurant à Saumur, rue des Payens, n^o 22, demande à l'Etat, pour son deuxième fils, le jeune Armand-Edouard-Albert Ruault, âgé de 17 ans, qui désire se préparer pour Saint-Cyr, au lycée de Nantes, une bourse et un trousseau entiers audit lycée.

M. Ruault fils est élève du collège de Saumur. Il vient d'être reçu bachelier ès-lettres.

M. Ruault père compte 38 ans de services militaires.

Sa fortune se compose comme suit :

Revenu foncier.....	4,000 fr.
Pension militaire.....	2,205 »
Légion-d'Honneur (il est officier).	500 »
Ensemble.....	5,705 fr.

Il a un autre fils (l'aîné) qui est sous-lieutenant au 5^e dragons.

Le chiffre ci-dessus de ses revenus ne lui permet guère de suffire à l'entretien de son fils le plus jeune et au paiement de la pension exigée par les lycées dans les cas dont il s'agit.

Le Maire invite, en conséquence, le Conseil à donner un avis favorable à la demande de M. le colonel Ruault.

Le Conseil donne cet avis favorable.

Hospices de Saumur. — Renouvellement amiable du bail de la métairie de Grange-Renault.

M. le Maire expose que les Hospices de Saumur possèdent, dans la commune de Saint-Lambert-des-levées, une métairie appelée Grange-Renault.

Un sieur Coinin en est fermier pour un temps devant expirer le 1^{er} novembre 1869.

Ce fermier paye un prix annuel de 2,400 fr.

MM. les administrateurs des Hospices sont disposés à laisser cette ferme entre les mains de Coinin, avec lequel ils sont tombés d'accord pour une augmentation de 100 fr., ainsi que cela résulte de la délibération prise par la commission administrative, le 14 juin dernier.

Le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur le renouvellement amiable auquel MM. des Hospices ont l'intention de souscrire aux conditions ci-dessus et pour neuf années, à partir du 1^{er} novembre 1869.

Le Conseil, sur la proposition de M. le Maire, donne un avis favorable à ce projet.

Bains publics et école de natation sur la Loire. — Projet soumis par M. Roland-Robin.

M. le Maire donne au Conseil communication d'une lettre que lui a adressée, le 12 de ce mois, M. Roland-Robin, qui propose de créer à Saumur un établissement, sur la Loire, de bains d'été gratuits et couverts, avec baigneur-surveillant gratuit.

Chaque baigneur aurait son cabinet. Il y aurait des ponts de nage, girafes de plongeur, etc., etc. En un mot, M. Roland-Robin se ferait fort de créer, dans le genre, un établissement laissant beaucoup moins à désirer que tout ce qui a été fait jusqu'à présent chez nous.

Pour cela, il demande une allocation annuelle de 1,000 fr.

Or, le Conseil le sait, cette somme est depuis longtemps inscrite au budget, il n'y aurait donc aucune dépense supplémentaire à la charge de la ville, et le Maire demande seule-

ment aujourd'hui l'autorisation de traiter aux meilleures conditions possibles avec M. Roland-Robin.

Le Conseil donne au Maire les pouvoirs les plus étendus pour l'organisation de ce service.

A l'occasion de ce vote, il est adressé au Maire quelques demandes sur la possibilité de faire bénéficier les femmes de cette innovation, au moyen d'une répartition des heures de fréquentation du bain.

M. le Maire déclare ne pouvoir rien répondre à ce sujet. La proposition de M. Roland-Robin semblant très-acceptable en tout cas, il faut laisser celui-ci créer son établissement, sauf à l'administration à aviser plus tard aux modifications de détail jugées opportunes et possibles.

Collège. — 3^e professeur à l'école primaire supérieure. — Traitement des 3 derniers mois de 1867.

M. le Maire rappelle au Conseil qu'une somme de 350 fr., allouée par la commune et affectée au traitement annuel d'un 3^e professeur de notre école primaire supérieure, a été inscrite à notre budget principal de 1868.

Cette somme ne sera disponible que pour l'exercice 1868 et il faut songer aux trois derniers mois de 1867, au sujet desquels rien n'a encore été voté.

Le Maire propose, en conséquence, au Conseil l'inscription additionnelle aux budgets de 1867 d'une somme de 87 fr. 50 c., qui sera immédiatement disponible et affectée au paiement des 3 derniers mois de traitement (année 1867) du 3^e professeur dont il vient d'être parlé.

Le Conseil adopte.

Temple protestant. — Réparations urgentes à la toiture.

Le Maire communique au conseil un devis dressé par M. l'architecte-voyer de la ville de Saumur, s'élevant à 395 fr. 56 c. et donnant le détail de réparations urgentes à faire à la toiture du temple protestant de Saumur.

Ce travail est en effet urgent, car il pleut dans le temple.

Le Maire propose en conséquence au Conseil de faire face à la dépense dont il s'agit, au moyen d'un crédit additionnel à 1867, immédiatement disponible et prélevé sur les bonis de ce même exercice.

Le Conseil accède à la proposition de M. le Maire.

Reposoirs sur la voie publique. — Réflexions diverses.

UN MEMBRE demande la parole. Et, à propos du temple protestant dont on vient de parler, il présente quelques observations sur la construction, dans la journée du 22 août courant, d'un reposoir dont la partie postérieure était accolée au mur sud renfermant la cour de la caserne de la gendarmerie et dont la partie antérieure s'avancait sur la place de l'Arche-Dorée.

L'établissement de ce reposoir était motivé par le passage de la procession de clôture de l'octave de l'Assomption, fête annuellement célébrée à l'église de Nantilly.

Le choix de la place occupée par ce reposoir a été, et méritait vivement d'être critiqué à cause de son voisinage avec le temple protestant.

En France, la liberté des cultes est proclamée, et il suit de là que si le culte catholique, par une tolérance qui, en définitive, permet une transgression continuelle de la loi, n'a encore rien retranché de ses manifestations extérieures, au moins devrait-il faire en sorte d'éviter tout ce qui peut faire croire de sa part à des protestations contre les cultes dissidents.

L'administration municipale est donc priée de veiller désormais à ce que de pareils faits ne se reproduisent plus.

UN AUTRE MEMBRE : On devrait faire exécuter purement et simplement la loi.

M. LE MAIRE : Je ne puis exiger à Saumur que l'on ne fasse pas ce qui se fait partout en France, excepté à Paris où l'on a des raisons exceptionnelles pour empêcher les processions.

Je sais que la loi dont on vient de parler existe ; mais, je le répète, pourquoi exceptionnellement mettre opposition à des usages au fond très-inoffensifs ?

UN 5^e MEMBRE fait observer à M. le Maire que ce n'est pas seulement au point de vue de cette illégalité religieuse qu'il faut envisager les reposoirs catholiques qui exigent depuis quelques années des emplacements très-génants, pour ne pas dire plus.

On choisit à leur sujet les endroits les plus fréquentés de nos voies publiques ; pour le passage des processions on va jusqu'à barrer les rues par des tentures, et il pourrait très-bien arriver, dans maintes circonstances, que des accidents fussent la conséquence du sans-façon avec lequel on construit les échafaudages dont il s'agit.

La place de la Bilange, notamment, offre cet inconvénient chaque année. Or, si des accidents survenaient, qui en rendrait-on responsable ? La ville indubitablement.

Que les personnes qui veulent faire des reposoirs, choisissent au moins des endroits ne gênant en rien la circulation, et je prie, pour mon compte, l'administration d'ordonner, à ce sujet, toutes mesures de précaution désirables.

M. le Maire reconnaît que les observations présentées sont justes, et promet d'y avoir égard, et d'aviser à ce que les faits dont il est parlé ne se reproduisent plus à Saumur.

Quant au reposoir qui donne lieu à cette discussion, le Maire regrette qu'il ait occupé la place signalée. — Trois jours avant la construction de ce reposoir, il a été demandé une autorisation que le Maire a donnée, mais seulement pour la place de la Gendarmerie, sans indication précise d'emplacement.

Eglise de Nantilly. — Travaux de restauration.

Le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre que lui a adressée le 7 août M. le Sous-Préfet de Saumur. Elle est ainsi conçue :

« Monsieur le Maire,

» A la date du 8 du mois dernier, M. le Préfet a fait connaître à S. Exc. le ministre de la maison de l'Empereur et des beaux-arts, que le Conseil municipal de Saumur a voté une somme de 3,000 fr. pour concourir aux travaux de restauration de l'église de Nantilly, dont la dépense est évaluée à 14,852 fr. 85 ; en même temps, M. le Préfet a renvoyé le devis dressé par M. Joly-Leterme, en demandant que le reste de la dépense des travaux projetés soit mis à la charge de l'Etat.

» Son Exc. vient d'informer M. le Préfet que, le crédit des monuments historiques de l'exercice courant étant épuisé, elle ne pourra examiner et donner suite à cette affaire, que lors de la répartition du crédit de l'exercice prochain.

» Recevez, etc.

» Le Sous-Préfet,

» Signé : V^o O'NEILL DE TYRONE.

Ainsi que l'indique cette lettre, si le gouvernement vient à notre aide pour les réparations dont a besoin notre église de Nantilly, ce sera au plus tôt en 1868. Or, il est impossible que la toiture très-entamée de cette église reste plus longtemps dans l'état où elle est.

Le Maire demande en conséquence que le conseil l'autorise à prélever de suite, sur les bonis de la présente année, un chiffre égal à l'ensemble des crédits portés aux budgets additionnel de 1867 et principal de 1868, et s'élevant à 3,000 fr., formant la part présumée de la ville dans la dépense, plus considérable, nécessaire, comme on le voit par la lettre ci-dessus, pour les réparations de cette église.

Si plus tard le gouvernement critiquait notre initiative, il ne serait peut-être pas difficile de lui faire comprendre l'urgence en face de laquelle nous nous trouvons, et le bien-fondé de cette initiative qui aura pour résultat notamment d'éviter de plus grandes dépenses toujours occasionnées par le défaut d'entretien des bâtiments.

Le Conseil adopte la proposition du Maire.

Hotel des Postes et du service télégraphique. — Dépenses d'achat de terrain, de construction et d'installation.

M. le Maire, à présent que les bâtiments destinés au service des Postes et de la Télégraphie électrique sont achevés entièrement, désire faire connaître ce que la ville a dépensé à ce sujet :

Crédit voté et disponible.....	67,400 »»
Dépensés :	
1° Indemnité fixée par le jury pour maison Renault.....	30,000 »»
2° Indemnité votée par le Conseil municipal pour les locataires.....	1,500 »»
3° Adjudication Vinsonneau, rabais déduit.....	30,940 »»
4° Travaux accessoires, tels que : pompes, tablettes pour service des postes, boîte aux lettres, etc.....	805 90
5° Horloge.....	500 »»
6° Tuyaux à gaz pour l'horloge.....	436 70
7° Tuyaux à gaz pour les services.....	559 18
8° Glaces.....	713 30
9° Confection des trottoirs et du pavage de la petite place.....	1,533 24
Total de la dépense.....	66,766 32

Il y a donc sur l'ensemble des crédits de dépenses inscrits dans nos budgets, une économie de 700 à 800 fr.

Le Maire pense qu'il convient de ne pas annuler ce reliquat. Il peut se rencontrer des besoins imprévus. C'est ainsi presque toujours dans les installations nouvelles.

(La suite au prochain numéro.)

M. Billerey, qui a fait une chute si terrible à la dernière course de mardi, a succombé jeudi soir aux suites de ses blessures. Sa mort est un deuil pour l'Ecole, et a causé une vive impression dans notre ville.

La cérémonie funèbre a eu lieu hier soir à 3 h. ; le corps, avec tous les honneurs militaires, a été conduit au chemin de fer, pour être emmené dans la famille de M. Billerey. Plusieurs de nos concitoyens et les membres de la commission des courses s'étaient joints au cortège.

Les cordons du poêle étaient tenus par M. Bouteiller, lieutenant aux guides de la garde, M. Plessis, lieutenant au chasseurs d'Afrique, M. de Vittré, lieutenant au 8^e chasseurs et un régimentaire du jeune Billerey.

En présence de la dépouille mortelle que renfermait le cercueil, M. Loth, capitaine instructeur, commandant la division des lieutenants instructeurs, a prononcé les paroles suivantes :

« MESSIEURS,

» Au moment de nous séparer des restes de notre ami Charles-Louis Billerey, lieutenant au 9^e de cuirassiers, enlevé si prématurément à notre affection, permettez-moi d'être votre interprète pour lui adresser nos derniers adieux.

» Hélas ! en le voyant partir mardi dernier joyeux et si plein de vie, qui eût pu prévoir qu'il allait entrer dans le champ de la mort !

» Nous déplorons tous dans la sincérité de notre âme le triste sort de notre ami ; nous déplorons ce malheur que nul ne pouvait prévoir, après tant de précautions prises. Chute fatale qui a rendu d'autant plus tristes nos fêtes, que jusqu'alors elles avaient été heureuses et brillantes, tu nous glaces d'effroi et tu plonges dans le deuil une famille justement aimée et estimée !

» J'ai prononcé le mot famille ; ce mot, Messieurs, doit nous rappeler qu'il en a une autre, une première et une vraie, moins nombreuse que sa dernière et non moins sensible. Comment peindre la douleur d'un père, le désespoir d'une mère, qui, tout-à-coup, se trouvent brusquement et pour toujours séparés d'un enfant bien aimé : des phrases, même pompeuses, seraient bien impuissantes.

» Courbons-nous, Messieurs, devant les arrêts de la Providence, courbons-nous aussi

devant l'immensité de cette douleur : la nôtre est faible auprès de celle-ci et nous ne saurions la consoler.

» Qu'il nous soit permis cependant, à nous tous qui avons assisté à ses derniers moments, à nous tous qui avons vu sa mort, de dire à notre ami qui n'est plus et à sa famille, qu'il emporte dans la tombe la sympathie et l'amitié de tous, et que son souvenir vivra à jamais dans nos cœurs.

» Adieu, Billerey, au nom de tous, adieu !! »

M. Billerey, né à Louviers le 25 décembre 1836, s'est engagé le 31 octobre 1855 au 48^e de ligne. Entré à l'Ecole de Saint-Cyr le 3 novembre 1855, il a été nommé sous-lieutenant au 1^{er} cuirassiers le 1^{er} octobre 1857, et lieutenant au 9^e cuirassiers le 12 août 1864. Il était arrivé à Saumur, comme lieutenant instructeur, le 14 octobre 1866.

L'état des deux autres personnes qui ont été blessées dans la course de mardi est très-satisfaisant.

M. de Bellaing pourra prochainement reprendre son service, et le jeune Cochard sortira dans quelques jours de l'hôpital.

Le jeune Cochard, en voyant tomber si malheureusement M. Billerey, se serait, paraît-il, porté à son secours avec un noble élan. C'est en s'avançant ainsi qu'il a été renversé par un des autres chevaux dérobés.

DISTRIBUTION DES MÉDAILLES AUX INSTITUTEURS DE MAINE-ET-LOIRE.

La présidence de cette fête touchante avait été réservée à l'honorable M. Louvet, membre du Corps-Législatif et président du Conseil général.

M. Louvet, s'inspirant et des sentiments du chrétien et de ceux de l'homme politique, accoutumé de vieille date à dire loyalement la vérité, a prononcé un discours dans lequel les devoirs des instituteurs et des institutrices étaient tracés d'une main ferme et vigoureuse. L'honnête et consciencieux orateur a été surtout très-heureusement inspiré lorsqu'il a parlé, en termes pleins de dignité et de délicatesse, du rôle si beau et si noble que remplissait, sous nos institutions actuelles, une Impératrice qui jette sur le trône l'éclat des vertus privées les plus belles.

M. le préfet a pris ensuite la parole pour remercier MM. Louvet et Segris des médailles qu'ils avaient mis si généreusement à la disposition du conseil départemental.

Après les quelques paroles pleines de tact de M. le préfet, a eu lieu :

1° La distribution des médailles et la proclamation des mentions honorables décernées par S. Exc. le ministre, pour l'année scolaire 1865-1866 ;

2° La distribution des récompenses accordées aux directeurs et directrices des classes d'adultes (médailles de S. M. l'Empereur, de S. A. I. le Prince Impérial, du Conseil général, de la ville d'Angers, prix du ministre, etc.) ;

3° La distribution des médailles, mises à la disposition du Conseil départemental par MM. Segris et Louvet, députés de Maine-et-Loire.

Voici les noms des lauréats appartenant à notre arrondissement :

Prix accordés aux directeurs et directrices des classes d'adultes (1866-1867).

PRIX DU CONSEIL GÉNÉRAL DE MAINE-ET-LOIRE.

1° Médaille d'or.

M. Choyer, instituteur à Saumur.

2° Médaille d'argent.

M. Baumard, instituteur à La Salle-de-Vihiers.

PRIX DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

M. Joulain, instituteur à Gennes. (Une médaille d'argent.)

M. Marteau, instituteur à Varennes-sous-Montsoreau. (Livres.)

M. Lizée, instituteur à Martigné-Briand. (Livres.)

M. Gasnault (Julien), instituteur à Nueil. (Livres.)

M^{me} Dervieux, sœur de la Sagesse, institutrice à Martigné-Briand. (Livres.)

M. Pé, instituteur à Saint-Georges-Châte-laison. (Livres.)

M. Baranger, instituteur à Tigné. (Livres.)

Récompenses honorifiques décernées aux instituteurs, institutrices et directrices de salles d'asile pour l'ensemble de leurs services pendant l'année scolaire 1865-1866. (Arrêté ministériel du 26 avril 1867.)

INSTITUTEURS.

Mention honorable. — M. Raison (Joseph), instituteur public à Saint-Martin-de-la-Place ;

M. Joulain (Frédéric), instituteur public à Gennes.

INSTITUTRICES.

Mention honorable. — M^{me} Jouin (Félicité), institutrice publique à Montreuil Bellay.

Désignation d'instituteurs et d'institutrices pour les médailles à décerner au nom de MM. Segris et Louvet, députés au Corps-Législatif. (Séance du Conseil départemental du 12 août 1867.)

MÉDAILLES DE M. LOUVET.

Canton de Doué, M. Lizée, instituteur à Martigné-Briand.

Canton de Gennes, M. Joulain, instituteur à Gennes.

Canton de Montreuil-Bellay, M. Baumier, instituteur au Puy-Notre-Dame.

Canton de Saumur, Sud, M^{me} Morère, sœur Saint-Hubert, institutrice à Saumur.

Canton de Saumur, N.-O., M. Grangeard, instituteur à Saint-Lambert-des-Léveés.

Canton de Saumur, N.-E., M. Marteau, instituteur à Varennes-sous-Montsoreau.

Canton de Vihiers, M. Gruget, instituteur à Vihiers.

AVIS A MM. LES INSTITUTEURS.

MM. les instituteurs de Maine-et-Loire qui se sont fait inscrire pour aller à l'Exposition universelle de Paris, en profitant de la réduction de 50 p. 100 sur le prix du transport accordée par les compagnies d'Orléans et de l'Ouest, sont invités à faire retirer leur carte de voyage au bureau de l'inspecteur d'Académie à Angers.

Ceux d'entre eux qui ont demandé en outre à être logés et nourris, pendant leur séjour, dans les lycées de Paris, sont informés qu'ils seront reçus, du 5 septembre soir au 45 du même mois inclusivement, au lycée impérial Saint-Louis, boulevard Saint-Michel, 42. Ils ne pourront toutefois s'y présenter que munis d'une carte spéciale, signée par l'inspecteur d'Académie, qu'il doivent réclamer immédiatement, s'ils ne l'ont déjà retirée. — Quelques-unes des 34 cartes accordées au département sont d'ailleurs encore disponibles.

L'assemblée de Saint-Florent qui devait se tenir dimanche dernier 25 août (1^{er} jour des courses), a été remise à demain 1^{er} septembre.

Il y aura danse publique sur la place de l'église, de 5 à 7 heures du soir.

COMICE AGRICOLE DE L'ARRONDISSEMENT DE SAUMUR.

CONCOURS DE 1867.

Programme.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Art 1^{er}. — Le Comice agricole de l'arrondissement de Saumur appelle à concourir les cultivateurs et les éleveurs de bestiaux des races chevalines, bovines, ovines et porcines.

Art. 2. — Des concours de labourage et d'animaux domestiques auront lieu le dimanche 15 septembre, à Saint-Florent, sur une pièce de terre appartenant à M. de la Frégeolière.

Art. 7. — Les membres du Comice pourront concourir dans les mêmes conditions que les autres concurrents.

Art. 8. — Des jurys différents, délégués par la Commission des concours, seront chargés de décerner les prix pour chaque concours.

Art. 9. — Tout concurrent devra se faire inscrire une heure, au moins, avant l'ouver-

ture des concours, au bureau qui se tiendra, à cet effet, sur le lieu.

CONCOURS DE LABOURAGE.

Art. 10. — A dix heures, les labourateurs inscrits tireront au sort les numéros des lots de labourage. Ils placeront de suite les charrettes sur leurs lots, au point de départ, et attendront le signal donné par un roulement de tambour. Toute espèce d'attelage sera admise à concourir.

Le travail durera une heure et demie et cessera au second roulement.

Art. 11. — Tout labourateur qui commencera son ouvrage avant le signal, ou qui le continuera après le signal de la fin, perdra, par l'un de ces faits, tout droit aux prix.

Art. 12. — Le labourage devra avoir au moins vingt centimètres de profondeur, pour les charrues attelées de deux bêtes de trait, conduites par le labourateur seul, et quinze centimètres pour les charrues à un cheval.

Art. 13. — Le Jury devra avoir égard à la force des attelages, à la fatigue du tirage, à la sagesse, à la modération des labourateurs, à la profondeur, la largeur et la régularité des raies de labourage, enfin aux difficultés du terrain.

Art. 14. — MM. les Membres du Jury et ceux du Comice agricole auront seuls le droit de parcourir le champ, pendant la durée du labour, et jusqu'à ce que le jury ait terminé son travail.

Art. 15. — Quatre prix seront distribués. Cependant, si le nombre des concurrents admis ne s'élevait pas à seize, il ne serait accordé qu'un prix par quatre concurrents : deux seront attribués aux charrues ordinaires à versoir en fonte, les deux autres aux charrues fouilleuses.

Les lauréats des précédents concours du Comice ne pourront obtenir que des prix supérieurs à ceux qui leur ont déjà été décernés ; ceux qui ont déjà obtenu le premier prix ne pourront plus y avoir droit ; il ne leur sera accordé qu'un rappel de prix, accompagné d'une médaille en bronze.

Les prix seront :

1 ^{re} prime, 50 fr.	1	3 ^e prime, 30 fr.
2 ^e — 40	1	4 ^e — 20

Chaque lauréat recevra, en outre, un exemplaire d'ouvrage sur l'agriculture.

Art. 16. — Il sera donné à chacun des concurrents qui n'aura pas obtenu de prix, à titre d'encouragement, une somme de cinq francs.

CONCOURS D'ANIMAUX DOMESTIQUES.

Espèce chevaline.

Art. 17. — Ne seront admis à concourir que les animaux nés dans l'arrondissement, ou y ayant au moins un domicile de six mois au jour du Concours.

Aucun animal ne sera admis à concourir, si, au moment de l'enregistrement, le propriétaire ne justifie pas de la clause ci-dessus, par certificat du maire de sa commune.

Pour l'enregistrement, voir l'article 19 ci-dessous.

Quatre primes aux juments poulinières suivies d'un poulain :

1 ^{re} prime, 45 fr.	1	3 ^e prime, 25 fr.
2 ^e — 35	1	4 ^e — 20

Quatre primes aux poulains (mâles et femelles) d'un an :

1 ^{re} prime, 40 fr.	1	3 ^e prime, 25 fr.
2 ^e — 30	1	4 ^e — 20

Quatre primes aux poulains (mâles et femelles) de deux ans :

1 ^{re} prime, 40 fr.	1	3 ^e prime, 25 fr.
2 ^e — 30	1	4 ^e — 20

Espèces bovine, porcine et ovine.

Art. 18. — Ne seront admis à concourir que les animaux destinés à la reproduction et entretenus, depuis six mois au moins, dans l'arrondissement de Saumur. Les propriétaires des animaux mâles devront, en outre, avoir pris, avant le Concours, l'engagement de les employer encore, pendant six mois après le Concours, à la reproduction dans l'arrondissement.

Aucun animal ne devra être admis à con-

courir, si, au moment de son enregistrement, le propriétaire ne justifie pas de l'engagement ci-dessus, par un certificat du maire de sa commune, constatant qu'il a été pris en présence de trois témoins domiciliés.

Art. 19. — Les animaux présentés au Concours devront être enregistrés au Bureau, qui en prendra le signalement, avant l'ouverture du Concours. Un bulletin d'enregistrement sera délivré au conducteur, qui devra le présenter au Jury, au moment de l'examen.

Aussitôt le bulletin d'enregistrement délivré, les animaux seront conduits à la place qui leur sera indiquée, et les conducteurs devront les y maintenir jusqu'à la fin du Concours.

Art. 20. — Les primes seront :
Pour l'espèce bovine.

Aux taureaux de toutes races, âgés d'un an au moins :

1^{re} prime, 50 fr. | 5^e prime, 35 fr.
2^e — 40 | 4^e — 30

Aux vaches laitières de trois à six ans :

1^{re} prime, 40 fr. | 5^e prime, 30 fr.
2^e — 35 | 4^e — 20

Aux génisses de toutes races, âgées de dix-

huit mois au moins et n'ayant pas encore eu de veau :

1^{re} prime, 40 fr. | 5^e prime, 30 fr.
2^e — 35 | 4^e — 20

Pour l'espèce porcine.

Aux verrats de toutes races, âgés de six mois au moins :

1^{re} prime, 50 fr. | 5^e prime, 20 fr.
2^e — 25 |

Aux truies de toutes races âgées de six mois au moins :

1^{re} prime, 20 fr. | 5^e prime, 10 fr.
2^e — 15 |

Pour l'espèce ovine.

Au plus beau bélier..... 50 fr.
Au plus beau lot de six brebis. 50

Art. 21. — Si, dans l'une des catégories d'animaux admis au Concours, aucun n'était jugé digne de l'un des prix, la prime ne sera pas délivrée; mais, sur la proposition du Jury, la Commission du Comice pourra décerner des primes moindres et même en plus grand nombre que celles portées au présent, pourvu, toutefois, que le chiffre total ne dépasse pas celui fixé par les articles 18 et 22 ci-dessus.

Si aucun des animaux d'une catégorie n'était jugé digne d'une prime, il n'en serait pas distribué.

Il pourra être décerné des mentions honorables aux animaux ayant le plus approché du prix.

Il sera délivré aux propriétaires des animaux primés des certificats constatant les primes obtenues.

Art. 22. — Un banquet aura lieu à la suite du Concours; les Membres du Comice sont invités à y assister.

AVIS.

Le jour du Concours, il sera vendu aux enchères les instruments dont suit le détail, que le Comice désire faire connaître :

2 Trieurs Vachon, 1 Trieur Josse;
2 Charrues vigneronnes.

Pour chronique locale : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Lille, 29 août. — LL. MM. sont arrivées à Tourcoing, au milieu d'un enthousiasme indescriptible. Elles se sont rendues ensuite à

Roubaix. La foule était immense, les acclamations générales. Leurs Majestés ont visité un grand nombre de fabriques.

Lille, 30 août, midi. — L'Empereur a visité ce matin la Bourse. Répondant à un discours du président de la chambre de commerce. Sa Majesté a dit que les affaires pourraient mieux marcher, mais que certains journaux exagéraient la situation. Il a ajouté qu'il espérait voir le commerce reprendre avec la certitude de la paix, et il s'efforçait de rétablir la confiance.

Madrid, 29 août, soir. — En Catalogne le nombre des rebelles qui se sont rendus jusqu'à présent est évalué à 4,000.

On mande de l'Aragon que l'ex-général Pierrad est parti dans la direction de la frontière française.

Toulouse, 29 août. — Le général Pierrad, chef des bandes de l'Aragon, est entré en France par Gavarni, avec 350 hommes.

Plusieurs autres individus traversent la frontière sur tous les points.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etudes de M^e LABICHE, avoué à Saumur, et de M^e CLOUARD, notaire en la même ville.

VENTE

SUR LICITATION,
DE

BIENS IMMEUBLES

Situés dans les communes de Souzay et de Parnay, canton et arrondissement de Saumur (Maine-et-Loire).

L'adjudication aura lieu le dimanche 22 septembre 1867, à midi, en l'étude et par le ministère de M^e CLOUARD, notaire à Saumur, pour ce commis.

On fait savoir à qui il appartient, qu'en exécution d'un jugement rendu contradictoirement entre les parties y dénommées, par le tribunal civil de première instance de Saumur, le 27 juillet 1867, enregistré et signifié à avoué;

Et à la requête du sieur Joseph Frebot, cultivateur-propriétaire, demeurant à Souzay, ayant M^e Labiche pour avoué;

Et en présence, ou eux dûment appelés :

1^o Du sieur François Charruau, cultivateur, demeurant à Souzay, tuteur datif de Françoise-Rose Charruau, sa fille, interdite, demeurant avec lui, ayant M^e Chedeau pour avoué;

2^o François Hardouin, cultivateur, demeurant à Souzay, agissant au nom et comme subrogé-tuteur de la demoiselle Françoise-Rose Charruau, sus-nommée;

Il sera procédé, aux jour, lieu et heure sus-indiqués, par le ministère dudit M^e CLOUARD, notaire, à l'adjudication, aux enchères publiques, des biens dont la désignation suit.

DÉSIGNATION

Des biens à vendre.

PREMIER LOT.

Douze ares 75 centiares de terre, au Clos-Prieur, commune de Souzay, joignant au nord Sanzay, au midi Delavau, au levant les Bois, au couchant Pierre Chevalier.

Mise à prix..... 180 fr.

2^e LOT.

Six ares 4 centiares de terre, au Clos-Saint-Père, commune de Parnay, joignant au nord Babin, au midi Mitonneau, au levant Urbain Chasles, au couchant le Grand-Che-min.

Mise à prix..... 300 fr.

3^e LOT.

Trois ares 53 centiares de terre, à la Pouge, commune de Parnay, joignant au nord Hardouin, au midi Raynault et Petit, au levant Joubert, au couchant la veuve Hardouin.

Mise à prix..... 150 fr.

4^e LOT.

Quatre ares 50 centiares de terre, à la Pouge, commune de Parnay, joignant au nord Oudry, au midi Hardouin, au levant Charruau, au couchant Oudry.

Mise à prix..... 140 fr.

5^e LOT.

Quatre ares 84 centiares de terre, en Bourreau, commune de Parnay, joignant au nord Fremont, au midi Daviau, au levant Hardré, au couchant Bertrand jeune.

Mise à prix..... 200 fr.

6^e LOT.

Neuf ares 67 centiares de vigne, à la Bosse-de-Beau, commune de Parnay, joignant au nord Hardré-Duvolon, au midi Chevalier, au levant un sentier, au couchant la veuve Ratouis.

Mise à prix..... 250 fr.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e CLOUARD, notaire à Saumur, dépositaire du cahier des charges;

A M^e LABICHE, avoué à Saumur, poursuivant la vente.

Fait et rédigé par l'avoué-licencié soussigné, à Saumur, le 30 août 1867.

LABICHE.

Enregistré à Saumur, le 30 août 1867, f^o c. Reçu 1 franc 15 centimes.

Signé : PARISOT.

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

A Vernouil, près Vernantes,

MAISON DE CAMPAGNE

Avec cour, écurie, remise, jardin de 22 ares; le tout moderne et en parfait état.

S'adresser audit notaire. (463)

Etude de M^e BEDON, notaire aux Rosiers-sur-Loire.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

En l'étude et par le ministère de M^e BEDON, notaire aux Rosiers,

Le dimanche 22 septembre 1867, à midi,

UNE MAISON

Composée de deux chambres, avec grenier au-dessus, cave et écurie, avec environ 53 ares de terre affiés de vigne et d'arbres fruitiers, le tout situé à la Rue-Quarte, commune des Rosiers.

Cette maison dépend de la succession de la dame veuve Verry-Duret. Sur la mise à prix de 3,000 fr.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e BEDON, dépositaire du cahier des charges. (464)

VENTE MOBILIERE

Le dimanche 1^{er} septembre 1867, à 10 heures du matin, en la maison du sieur Beny, sise à La Motte, commune d'Artannes.

Il sera procédé, par le ministère de M^e Laumonier, notaire à Saumur, à la vente aux enchères de mobiliers appartenant à demoiselle Madeleine-Renée Charbonneau, interdite, placée à l'hospice civil de Doué.

On vendra :

Deux lits complets, draps et chemises, tables, armoire, vins blanc et rouge en bouteilles et en barriques, fûts vides, une jument, plusieurs lots de bois et de foin, et quantité d'autres objets.

On paiera comptant, et cinq centimes par franc en sus. (461)

A CÉDER

UN

FONDS DE BOULANGERIE

A Saint-Florent, près Saumur. S'adresser à M. ROGEEAU. (453)

A CÉDER

DE SUITE,

UNE TRÈS BONNE BOULANGERIE

Riche clientèle,

Dans un bon quartier de la ville de Tours, faisant cinq à six fournées presque tout pain de fantaisie.

S'adresser à M. PHILIPPE, huissier à Tours, rue de la Guerche, 40.

A AFFERMER

Pour entrer en jouissance à la Toussaint prochaine,

UN PETIT LOGEMENT

Et UN JARDIN bien affrui, situés au Pont-Fouchard, commune de Bagnaux.

S'adresser à M. AUDRAIN, propriétaire, qui l'habite. (456)

A LOUER

UNE MAISON

Située à Saumur, Rue Haute-Saint-Pierre, Cave, écurie, remise, cour et jardin.

Entrée en jouissance de suite.

UNE AUTRE MAISON

Rue du Portail-Louis, Occupée par M. Dézy. Entrée en jouissance à la Saint-Jean 1868.

A LOUER

PRÉSENTEMENT

UNE CHAMBRE, rue Saint-Nicolas, au-dessus de chez M. Menard. UNE PORTION DE MAISON, rez-de-chaussée, cave et grenier, rue du Pavillon.

UNE CAVE, rue de Fenet. S'adresser à M. GIRARD-ROUSTEAUX, place de la Grise. (455)

A LOUER

PRÉSENTEMENT,

UNE MAISON, située rue de la Petite-Douve, n^o 17. S'adresser à M. DUFOUR, huissier.

AVIS

La chasse est formellement interdite sur la TERRE DU PRÉ, commune d'Allonnes, à toute personne qui ne sera pas munie d'une permission écrite de M. DE LESPAGNEUL.

AVIS

UNE COMPAGNIE D'ASSURANCES contre l'incendie demande un DIRECTEUR particulier pour l'arrondissement de Saumur.

Il n'est pas indispensable d'habiter le chef-lieu d'arrondissement.

Fortes remises, traitement fixe. Ecrire, FRANCO, à M. BÉNION, rue d'Anjou, Angers. (457)

A LA VILLE DE PARIS.

On demande un apprenti pour le commerce. (425)

SANTÉ EAU DE CYTHÈRE JEUNESSE

Elle vivifie le cuir chevelu, et, en moins de dix jours, ramène les cheveux à leur couleur naturelle, sans les teindre et sans tacher la peau; d'un emploi facile, d'une innocuité parfaite. « Chacun peut chez soi et en secret réparer du temps l'irréparable outrage. »

10 fr. le Flacon.

L. HENRY et C^{ie}, 151, rue Montmartre, PARIS.

BOURSE DE PARIS.

RENTES ET ACTIONS au comptant.	BOURSE DU 29 AOÛT.			BOURSE DU 30 AOÛT.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862.	69 30	»	»	69 55	»	25
4 1/2 pour cent 1852.	99 95	»	»	99 70	»	25
Obligations du Trésor.	470	»	»	470	»	»
Banque de France.	3300	»	»	3315	»	15
Crédit Foncier (estamp.).	1360	»	»	1370	»	10
Crédit Foncier colonial.	560	»	»	560	»	»
Crédit Agricole.	622 50	»	»	622 50	»	»
Crédit industriel.	640	»	»	640	»	»
Crédit Mobilier.	293 75	»	»	297 50	»	3 75
Comptoir d'esc. de Paris.	711 25	»	»	710	»	1 25
Orléans (estampillé).	886 25	»	»	886 25	»	»
Orléans, nouveau.	»	»	»	»	»	»
Nord (actions anciennes).	1150	»	»	1152 50	»	2 50
Est.	543 75	»	»	540	»	3 75
Paris-Lyon-Méditerranée.	885	»	»	887 50	»	2 50
Lyon nouveau.	»	»	»	»	»	»
Midi.	552 50	»	»	548 75	»	3 75
Ouest.	567 50	»	»	570	»	2 50
C ^e Parisienne du Gaz.	1555	»	»	1560	»	5
Canal de Suez.	307 50	»	»	310	»	2 50
Transatlantiques.	325	»	»	300	»	25
Emprunt italien 5 0/0.	48 70	»	»	48 80	»	10
Autrichiens.	477 50	»	»	476 25	»	1 25
Sud-Autrich.-Lombards.	375	»	»	377 50	»	2 50
Victor-Emmanuel.	50	»	»	45	»	5
Romains.	54	»	»	50	»	4
Crédit Mobilier Espagnol.	190	»	»	191 25	»	1 25
Saragosse.	83	»	»	80 50	»	2 50
Séville-Xérès-Séville.	25	»	»	26	»	1
Nord-Espagne.	75	»	»	75	»	»
Compagnie immobilière.	128 75	»	»	130	»	1 25

OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.

Nord.	317	»	»	319	»	»
Orléans.	311 25	»	»	313 50	»	»
Paris-Lyon-Méditerranée.	318	»	»	318	»	»
Ouest.	311 25	»	»	311	»	»
Midi.	310	»	»	311 25	»	»
Est.	312	»	»	313	»	»

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Certifié par l'imprimeur soussigné.